

REGLEMENT INTERIEUR

KARATÉ CLUB BETHONCOURT – SAISON 2026/2027

PREAMBULE

L'inscription au KCB **implique** le respect du présent règlement intérieur. Ce règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent dans tous les locaux utilisés par l'association pour son activité (dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs lors de déplacements, lieux d'hébergement et de restauration, etc...). Tout manquement à son observation pourra entraîner une exclusion prononcée par son président ou un de ses représentants.

Article 1

Pour faire partie de l'association, toute personne (adhérent ou représentant légal) devra remettre un dossier d'inscription complet comprenant :

- Le dossier inscription, correctement et complètement, remplie et signé,
- Un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du karaté et la compétition,
- Le règlement de l'adhésion annuelle (cotisation et licence fédérale le cas échéant)

L'absence de dossier d'inscription et/ou du règlement total de la cotisation (délai max. de 1 mois) entraînera le refus de l'accueil de l'enfant ou de l'adhérent au club.

Une période d'essai jusqu'à 3 semaines est proposée aux futurs nouveaux adhérents. Durant cette période, les dirigeants considèrent que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.

L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont acquises définitivement au club. Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu, sauf cas particulier, avec accord préalable et à la discrétion du Bureau Directeur.

Article 2

Il est rappelé que le karaté est avant tout un sport et surtout un art martial demandant beaucoup de discipline et impliquant le respect envers le dojo, les enseignants ainsi que les autres élèves.

La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition liée à la discipline (salut, tenue ...), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité ..), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.

La saison sportive correspond à l'année scolaire (début septembre jusqu'à fin juin). Les cours sont dispensés toute l'année, à l'exception de certaines périodes des vacances scolaires et des jours fériés. Certains cours peuvent être maintenus pendant les vacances scolaires sur demande du professeur, après décision du directeur sportif et/ou du Président.

Tous les cours sont assurés par des professeurs diplômés **et ce de façon bénévole**. Ces derniers agissent tous sous les directives et le contrôle du Président et du directeur sportif. Tous les assistants sont également diplômés (ou en cours de formation) et sont sous la responsabilité des enseignants principaux. Le dojo et les différentes salles sont mis à disposition du club par la municipalité. Elles sont régies sur le régime de la convention annuelle d'occupation pour l'exercice du karaté.

Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisé par le club.

Article 3

Les pratiquants (notamment enfants) sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo. Il est impératif de **respecter les horaires de début et de fin des cours**.

Le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (*sur le parking, dans le gymnase, dans les vestiaires...*) et après le salut. Les parents devront veiller à ce que les enfants entrent dans le dojo et s'assurer surtout de la présence de l'enseignant avant de les laisser.

Il est interdit de fouler les tatamis en dehors des cours de karaté sans y avoir été invité par les enseignants. Le club ne sera pas tenu responsable d'un quelconque incident en dehors des horaires de cours.

Afin d'éviter toute perturbation (*bruits, discussions, inattention des enfants, ...*), les parents devront avoir quitté le dojo 10 min après le début du cours et revenir 10 min avant la fin du cours. De même que pour ne pas perturber le déroulement des cours, aucun élève ne pourra être accepté en tant que spectateur.

Une fois entré sur le tatami, l'élève ne doit pas sortir pour boire, aller aux toilettes, etc... sans autorisation du professeur. Pour cela, il est préférable d'apporter une gourde d'eau (*pas de bouteille en plastique*) et d'avoir pris ses dispositions avant le cours.

Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Les abords du tatami doivent rester propres et dégagés. Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans le dojo à la fin du cours.

Par contre, pour éviter les oublis systématiques et à répétition, pour chaque affaire oubliée et récupérée par l'enseignant, une pénalité de 1€ sera demandée la 1^{re} semaine pour pouvoir la récupérer, 2€ dès la 2^e semaine.

A partir de la 3^e semaine, l'objet en question prendra la direction soit de la poubelle ou des œuvres caritatives. La somme récoltée permettra en fin de saison de financer une quelque conque action ou matériel pour le club.

Article 4

Les adhérents contraints par leurs situations professionnelles ou scolaires (*établissements scolaires très éloignés ou horaires de sortie très tardifs*) devront informer le corps enseignant en début de saison pour régulariser leur situation pour le reste de la saison.

Afin de ne pas perturber le cours et les autres élèves, en cas de retard justifié et valable, il faudra attendre sur le côté du tatami et **attendre l'autorisation** du professeur pour y entrer.

Les élèves doivent être ponctuels dans la mesure du possible. Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 10 minutes avant le début du cours, de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent.

Pour les autres, les retards (après le salut du début de cours) entraîneront obligatoirement des sanctions pouvant aller de la sanction disciplinaire à l'exclusion du cours, soumis à l'appréciation de l'enseignant dirigeant le cours en question. Les retards systématiques et non justifiables pourront entraîner l'exclusion de la séance voire même sur plusieurs séances ainsi que les compétitions ou définitivement du club sans remboursement de cotisation.

Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance et qu'il attende son accord avant de partir. Pour un enfant, le parent (ou une personne habilitée) devra obligatoirement être présent lors de sa sortie du cours.

Article 5

Chaque élève, pour pratiquer le karaté, doit être en possession de son kimono propre et repassé.

Le port du kimono et de sa ceinture officielle est obligatoire sur le tatami (exception faite pour les 1^{er} cours), aucune autre tenue ne sera tolérée sauf dans le cas de la préparation physique et sous la responsabilité de l'enseignant. L'enseignant peut, cependant, autoriser une tenue différente (notamment en cas de froids intenses ou de fortes chaleurs).

Pour les filles, un t-shirt blanc uni est autorisé en dessous du kimono. Pas de chaussette sur les tatamis. Pour celles et ceux qui s'entraîneront en dehors des tatamis, il faudra soit une paire de basket propre ou des chaussons (les chaussures de ville et les bottes sont interdits). Pas d'entraînements également en claquette pour des raisons évidentes de sécurité.

Pour les cours compétitions, l'athlète devra avoir sa tenue complète (kimono, ceinture, survêtement, basket, t-shirt du club) et ses protections (protège-dent, gants, protège-pieds, coquille pour les garçons) ainsi qu'une gourde (pas de bouteille plastique) et une corde à sauter. Dans le cas contraire, et pour des raisons de sécurité et d'assurance, la participation aux entraînements peut ne pas autorisée.

Si un élève oublie exceptionnellement sa tenue (kimono, ceinture, ou toute autre tenue en fonction de la discipline exercée), le professeur peut exceptionnellement l'autoriser à participer à la séance.

Les bijoux, montres, téléphones portables et autres accessoires sont interdits et l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les cheveux longs devront être attachés avec un élastique.

La propreté est un respect envers les autres et envers soi même, l'élève doit avoir les mains et pieds propres ainsi que les ongles coupés courts pour ne pas risquer de blesser ses partenaires d'entraînement. Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante peuvent être exclues du cours

Article 6

L'adhésion au KCB ne comprend pas l'obtention automatique du grade supérieur. Ce n'est pas parce que l'on paye une adhésion qu'il faut absolument qu'à la fin de la saison, l'adhérent obtienne obligatoirement son grade. Celle-ci s'acquiert par un examen que l'on appelle, un passage de grade

Une ceinture ne se donne pas quel que soit la couleur ou le grade, elle s'obtient par le travail, l'effort et le respect. Chaque ceinture se gagne avec le temps et la persévérance, elle témoigne d'un acquis, d'un niveau technique et de connaissances.

Les passages de grades sont placés sous l'autorité de l'enseignant et de ses assistants. Les décisions étant définitives, aucune discussion ne sera prise en compte, ceci afin de garantir la pérennité du club.

L'obtention d'un grade n'est pas un dû par rapport à un temps de pratique. Cela représente les efforts réguliers fournis pour s'améliorer tant sur le plan sportif que sur le plan moral.

Pour tout passage de grade (hors ceinture noire), il est nécessaire de s'inscrire auprès des enseignants (*un mois maximum avant la date officiel du passage de grade et en général en fin de saison*).

Les droits d'inscription sont désormais fixés à 3€ et la ceinture sera offerte en cas de réussite.

Si les examinateurs estiment qu'ils ne peuvent valider le grade présenté de façon immédiate, un rattrapage sera organisé au minimum 2 semaines après le 1^o passage.

Article 7

Pour participer à une compétition, il faut obligatoirement avoir une licence fédérale et surtout un certain temps de pratique. Mais même l'adhésion complète n'implique pas l'obligation de pouvoir participer à une compétition quel que soit le niveau. L'engagement en compétition est soumis au respect et à l'adhésion totale **du livret du compétiteur** et au choix indiscutable des responsables compétitions.

Article 8

Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral des Arts Martiaux. À l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club. Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposent.

Le non-respect du règlement autorise l'enseignant à exclure immédiatement son auteur du dojo.

Le dojo n'est pas un centre de loisirs ou un lieu de distractions. Tout élève dérangeant de façon répétée et volontaire le cours auquel il participe se verra rappeler à l'ordre et pourrait recevoir un avertissement et éventuellement une sanction. S'il ne modifie pas son comportement, il pourra être exclu temporairement ou définitivement du club sans remboursement, même partiel, de l'adhésion.

De même que si un parent porte atteinte soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses enseignants ou assistants, à l'un de ses membres, une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre du parent et de son enfant peut être décidée par le Comité Directeur.

Il est donc impératif de respecter aussi bien les enseignants, ses assistants que les différents membres de l'association.

Le Bureau et le Comité Directeur se réservent également le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement. Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du club.

La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition
- Comportements dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association
- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité

Sanctions possibles :

- Un élève pourra être suspendu pour un ou plusieurs cours s'il contrevient au règlement.
(*Une lettre ou une convocation sera envoyée aux parents pour les enfants mineurs*)
- Suspension d'une ou plusieurs compétitions (pour les compétiteurs)
- Non présentation au passage de grades
- Exclusion totale de l'association sans remboursement même partiel de la cotisation annuelle.

Article 9

L'engagement aux différentes actions et projets de l'association sera soumis :

1. *Au respect de l'association et de ses représentants*
2. *A l'assiduité, au sérieux et l'implication du travail pendant et en dehors des cours*
3. *A la sélection par les responsables de ces différents projets et au directeur sportif*

Article 10

Toutes les informations relatives à la vie du KCB sont disponibles sur les supports suivants :

- Site internet : <https://karateclubbethoncourt.fr>
- Facebook : karate club bethoncourt
- Instagram : kcbethoncourt_officiel
- Mail : karate.c.bethoncourt@gmail.com
compétition@karateclubbethoncourt.fr ou contact@karateclubbethoncourt.fr

Assurance

Le club souscrit annuellement une assurance civile destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Le Karaté Club Bethoncourt a conclu une police d'assurance Responsabilité Civile avec la MAIF. De plus, l'adhérent, ayant souscrit à la licence fédérale, est soumis à l'assurance de la Fédération Française de Karaté et Disciplines associées (FFKDA).

L'enfant ou l'adolescent devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable entre autres pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels et les dommages causés à autrui.

Les parents s'engagent à faire le nécessaire pour que leur(s) enfant(s) soi(en)t couvert(s) par une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour l'année 2026/2027.

Vous avez également la possibilité de prendre une garantie complémentaire pour votre enfant, soit par la MAIF (*I.A. Sport+*) ou par la Fédération Française de Karaté (*Groupe MDS*) pour les licenciés.

Jours et Horaires Karaté Club Bethoncourt 2026/2027

(Planning susceptible de modification suivant contraintes)

Lundi :	18h00 – 19h15	Cours Enfants (> 7 ans) / Adolescents / Adultes (<i>Débutant à Jaunes</i>)
Lundi :	19h15 – 20h45	Cours Ceintures Oranges à Vertes
Mardi :	18h30 – 20h00	Cours Baby-karaté (4-6 ans) et Enfants (7-11 ans) (<i>Blanche à Jaune</i>)
Mercredi :	18h30 – 20h00	Cours préparation compétitions (<i>Débutants de Poussin à Benjamin</i>)
Mercredi :	18h30 – 20h00	Section Elites (MCJS) : <i>Prépa physique et compétition</i> (sur sélection)
Mercredi :	20h00 – 21h15	Cours Ceintures Bleues à Noires
Mercredi :	20h00 – 21h00	Cours Body Fitness – section féminine
Jeudi :	19h00 – 21h00	Cours Adolescents (>10 ans) / Adultes (<i>kihon/kumité</i>)
Vendredi :	18h30 – 20h00	Section Relève (Pupille/Benjamin) : <i>Prépa physique et compétition</i>
Vendredi :	20h00 – 21h45	Section Elites (MCJS) : <i>Prépa physique et compétition</i> (sur sélection)
Samedi, Dimanche : <i>Préparations physiques et compétitions</i> (sur sélection et en fonction du calendrier des compétitions)		

Pour pouvoir participer aux cours de prépa physiques et compétitions ainsi que la section Elite, la licence fédérale est obligatoire ainsi que les protections (gant, protège-dent, protège-pied, corde à sauter)

Tarifs cotisations Karaté Club Bethoncourt 2026/2027

➤ Cotisation Baby-karaté (4-6 ans (<i>section maternelle : MS et GS</i>)) (<i>Mardi</i>) :	80 €	
➤ Cotisation enfant (7-12 ans) (1 cours) (<i>Lundi ou Mardi ou Mercredi</i>) :	90 €	
➤ Cotisation enfant (2 cours et +) (<i>Lundi, Mardi et/ou Mercredi</i>) (licence NON comprise) :	100 €	
➤ Cotisation adolescent/ adulte (licence fédérale obligatoire NON comprise) :	120 €	
➤ Cotisation étudiant (post bac avec justificatif) (licence fédérale comprise) :	80 €	
➤ Licence fédérale + Cotisation de Ligue 2026/2027 (obligatoire pour compétition) :	40 €	
➤ Cotisation Body Fitness :	40 €	
➤ Cotisation Body Fitness adolescente :	20 €	
➤ Réduction tarifaire familiale (<i>même nom, même adresse</i>) :		
2° personne : -5 €	3° personne : -10 €	4° personne et + : -30 €

Possibilité de paiement en ligne sécurisée :

<https://www.monetico-online-asso.com/karate-club-bethoncourt/cotisations>